

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

Ordonnance Souveraine rejetant un pourvoi en révision.
Ordonnance Souveraine rejetant un pourvoi en révision.
Ordonnance Souveraine concernant l'organisation du Service Téléphonique.
Ordonnance Souveraine portant attribution de Médailles du Travail.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à une Conférence Internationale.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à un Congrès International.
Arrêté Municipal relatif au Cimetière.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis concernant les règlements de voirie.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Mort et obsèques d'un ancien Magistrat.
Bataille de Fleurs.
Société de Conférences. — L'Extrême-Orient, par M. Pierre Liautey. — L'Écosse, par M^{me} Louis Latour.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — Boris Godounow ; Il Barbieri di Siviglia.
Dans les Concerts.

Annexe au « Journal de Monaco » :

CONSEIL NATIONAL — Compte rendu de la Séance du 19 janvier 1934.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1.553

Ordonnance Souveraine, en date du 26 février 1934, rejetant les pourvois en révision formés par Marquet, Bulgheroni et Médecin, d'une part, Auttier, Benedick et autres, parties civiles.

N° 1.554

Ordonnance Souveraine, en date du 26 février 1934, déclarant irrecevables les pourvois en révision formés par les sieurs Allec Ludovic-Théodore et Delin Jules-Albert.

N° 1.555

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Convention conclue le 8 juillet 1891 avec le Gouvernement Français pour l'installation et l'entretien du réseau téléphonique dans la Principauté ;

Vu la déclaration du 9 novembre 1891 concernant les relations téléphoniques entre la Principauté et la France ;

Vu la Convention Douanière intervenue entre la Principauté et la France, le 10 avril 1912 ;

Vu la deuxième déclaration annexée à cette Convention ;

Vu Notre Ordonnance du 30 décembre 1929 portant organisation du Service Téléphonique ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de l'Ordonnance du 30 décembre 1929 portant organisation du Service Téléphonique est complété ainsi qu'il suit :
« L'inobservation des dispositions du § 3 « du présent article entraîne l'application « à l'abonné intéressé des surtaxes fixes « ci-après :

« 1° Pour déplacement de ligne, appareil « ou accessoire, transformation d'installa- « tion n'entraînant pas une modification des « redevances d'abonnement : 50 francs ;

« 2° Pour transformation ou modification « d'une installation entraînant une modifi- « cation des engagements et des redevances « d'abonnement correspondantes, pour mise « en service d'une installation réalisée par « l'industrie privée avant autorisation ou « vérification du Service Téléphonique, « pour utilisation de tout ou partie d'une « ligne d'abonnement comme antenne de « T. S. F., par poste principal, supplémen- « taire, appareil accessoire, liaison irrégu- « lière : 100 francs.

« Toutefois, après examen des circons- « tances, le Service Téléphonique est auto- « risé à admettre des détaxes qu'il fixera « dans chaque cas particulier.

« Le montant des surtaxes ci-dessus fixé « sera payé dans les quinze jours qui suivront « l'envoi d'un avis de paiement adressé à « l'abonné intéressé ; le défaut de paiement « entraînant l'application des dispositions « de l'article 6, § 4, ci-après.

« Ces surtaxes sont indépendantes du ver- « sement à la Caisse du Central Téléphonique « du montant des redevances non perçues. « Il est procédé, le cas échéant, à la signa- « ture des engagements réglementaires dont « la date de mise en vigueur est reportée à « la date présumée de mise en service de « l'installation modifiée.

« Il est également procédé, aux frais de « l'abonné, à la régularisation matérielle de « l'installation modifiée.

« En cas de nouvelle infraction, les sur- « taxes précitées seront doublées ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept février mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.556

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée aux sieurs :

Allavena Joseph, Boggero Joseph, Bosso Joseph, Bracco Célestin, Cassini Joseph, Colmars Victor, Dulbecco Léonard, Gosso Gabriel, Imbert Edouard, Iperti Célestin, Limon François, Malhomme Alfred, Mantilleri Joseph, Millo Ange-Jean-Baptiste, Millo Louis, Pionzo Louis, Prato Jean, Ragnone Philippe, Rosa Barthélemy, Salvetti Antoine, Stampella Joseph, Vallo- sio Joseph,

et à la dame veuve Prandi, née Luglio Marie-Rose.

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée aux sieurs :

Andracco Jean, Andreoli Attilio, Antognelli Louis, Arecco Christophe, Argenta Jean, Bernardi Achille, Bernardi Charles, Biancheri Pierre, Boffa Joseph, Bono Jean, Bubbio Joseph, Cerrone Jean, Ciais Joseph, Clovis Philippe, Costantino Jean, Cotton Pierre, Cuneo Sauveur, Dauphin Joseph-Marius, Dupuy François, Fietta Victor, Formia Victor, Galli Jean, Galvagno Jean, Gialdi Etienne, Gibelli Auguste, Giraldi Louis, Grazziani Jean, Maiano Jean, Maiolini Noël, Mittner Christian, Nocentini Dante, Nocentino Savino, Oddo François, Ozenda Augustin-François, Pallanca André, Pizzo Oreste, Ragazzoni Philippe, Revelli Joseph, Rigoni Louis, Rosso Hyacinthe, Sbarrato Louis, Serra Philippe, Siccardi Jean, Spengler Georges, Tiezzi Guido, Tomatis Jean-Baptiste, Tornatore Antoine, Tornatore Gustave, Vaira Joseph, Vaudano Jean, Veglio Jean-Baptiste, Veneziano Pierre, Vignoli Henri, Viora Giovanni, Zugliotti François,

aux dames :

Balestra, née Grec Marie-Laurence ; veuve Biancheri, née Bozzone Marie-Charlotte ; Chambeiron, née Daumas Sophie ; Federici, née Pallanca Fanny ; Grassino, née Lorenzi Settemina-Pauline ; Mazzeschi, née Cantini Marie ; veuve

Pomatto, née Guinzio Marie ; veuve Santi, née Conti Ermelinda ; Siccardi, née Franco Marie ; et aux Demoiselles :
Aschieri Marie, Feraud Jeanne.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.557

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

S. Exc. le Comte Henri de Maleville, Notre Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire près S. Exc. le Président de la République Française, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence Internationale Préparatoire des Organismes, Associations et Instituts Nationaux de lutte scientifique et sociale contre le Cancer qui se réunira à Paris, au Ministère de la Santé Publique, le 22 mars 1934.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 1.558

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Wladyslaw J. Tomorowicz, Notre Consul à Varsovie, est nommé Délégué de Notre Principauté au Congrès International pour l'étude des questions juridiques se rapportant à la T.S.F., qui se tiendra dans cette ville, du 10 au 15 avril 1934.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier mars mil neuf cent trente-quatre.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;
Considérant que le terrain affecté aux sépultures des adultes, va être épuisé sous peu ;

Qu'il y a urgence de revenir sur les fosses datant du 1^{er} novembre 1927 au 31 décembre 1928, situées à la première planche ouest du Cimetière.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'administration des Pompes Funèbres est autorisée, aux termes de sa demande, à procéder au renouvellement des fosses communes du Cimetière Catholique, datant du 1^{er} novembre 1927 au 31 décembre 1928.

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets funéraires déposés dans le Cimetière, sur les emplacements à renouveler, sont avisées qu'elles devront les faire enlever dans le délai de quinze jours, à partir de la publication du présent Arrêté.

Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles, puis détruits.

Monaco, le 8 mars 1934.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Maire de Monaco rappelle aux commerçants de la Principauté qu'aux termes de l'article 35 du Règlement Général de Voirie, rendu exécutoire par Ordonnance Souveraine du 3 avril 1930, aucune tente, banne, etc... destinée à protéger les vitrines contre les rayons solaires, ne peut être installée à moins de 2 m. 25 au-dessus du trottoir.

Le service de la Voirie a signalé de nombreuses infractions à cette prescription, notamment en ce qui concerne les lambrequins et focs, dont la faible hauteur constitue une gêne grave à la circulation des piétons.

Des avertissements individuels faits à divers commerçants, notamment à ceux du boulevard des Moulins et de la rue Grimaldi, sont restés inefficaces.

Le Maire se voit dans l'obligation d'adresser un avertissement collectif aux commerçants intéressés, en les invitant instamment à se conformer aux prescriptions réglementaires.

A défaut, les contrevenants s'exposeraient aux sanctions judiciaires prévues par le règlement en vigueur.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. Paul Escoffier, Vice-Président du Tribunal de la Seine, en retraite, Conseiller Honoraire de la Cour de Révision de Monaco, Chevalier de la Légion d'Honneur, est décédé à Nice, mardi dernier, à l'âge de 81 ans. Ses obsèques ont eu lieu ce matin au milieu d'une nombreuse affluence. M. le Procureur Général a délégué, pour représenter le Corps Judiciaires aux obsèques, son Premier Substitut Général, M. Henri Gard.

La Bataille de Fleurs organisée par la Commission Municipale des Fêtes et des Sports, a eu lieu, samedi dernier, entre 14 et 16 heures, sur le boulevard Albert I^{er}. Favorisée par le temps, elle a obtenu un complet succès. De nombreuses voitures somptueusement fleuries ont défilé sur la piste tandis que les tribunes étaient remplies d'une foule joyeuse et élégante.

Dans la tribune officielle, on remarquait S. Exc. M. Bouilloux-Lafont, Ministre d'Etat ; S. Exc. M. Henry Mauran, Directeur du Cabinet du Prince, et M^{me} Henry Mauran ; MM. Pierre Jioffredy, Jacques Reymond et Georges Sangiorgio, Adjoint au Maire.

Le jury, a décerné le premier grand prix d'honneur à la voiture « Les Plus Belles Fleurs » appartenant à M^{lles} Fontana, et le second grand prix à Vasque Fleurie, de l'International Sporting Club.

Parmi les autres voitures récompensées, citons : Temple de Diane ; L'Amphore Fleurie, des Hôtelières de Monte-Carlo ; Panier Louis XV ; Eventail Japonais ; Panier de Lilas ; Retour des Champs, du Tennis-Club de la Condamine ; La Cloche Monégasque ; Les Cornes d'Abondance ; Le Papillon ; La Ruhe ; Corbeille de Lilas ; Bouquet Printanier ; Buissons Fleuris (Soucis et Mimosa) ; Jonquilles et Œillets ; Touffe de Genêts ; Gerbe d'Arums ; Les Bérés Rouges ; Le Mimosa ; Buisson de Violettes ; Mimosa et Roses ; Sous les Amandiers.

S. Exc. le Ministre d'Etat a remis la bannière à la voiture « Les Plus Belles Fleurs » et M. Henry Mauran à la « Vasque Fleurie ».

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

M. Pierre Liautey, grand voyageur, grand observateur, nous exposa, dans une causerie parlée, comme improvisée, tout ce qu'il vit au cours de son récent et long voyage d'études en Extrême-Orient.

Il s'embarqua d'abord pour l'Amérique, et si, à New-York, Washington et Chicago, le voyageur pour l'Extrême-Orient n'a rien à apprendre, par contre, dans le Far-West et surtout sur les rives du Pacifique, il prend déjà contact avec les empires jaunes. Car les empires jaunes envoient dans les Universités américaines leurs jeunes gens y apprendre... des moyens de lutter contre l'Amérique et l'Europe.

Le Pacifique, c'est la route de guerre.

Au Japon, empire puissant où l'on pense, les « penseurs » qui se groupent autour de l'empereur qui, pour eux, est un dieu solaire, ont jugé que la crise de l'Amérique et de l'Europe, c'était leur faille. Fiers de leur civilisation deux fois millénaire, de leurs victoires sur la Chine et sur la Russie, ils préparent la définitive conquête de la Mandchourie, pour avoir un glacis sur le continent, entre la Chine et la Russie. Asiatiques avant tout, ils sont les impérialistes asiatiques.

La Chine, avec ses 450 millions d'habitants, n'a pas d'unité. Il n'y a pas une Chine, il y a des Chines, différentes l'une de l'autre. La récente forme républicaine n'est qu'une façade. Au fond, les Chines, surtout celle de Canton, restent impérialistes. Le danger serait que l'impérialisme japonais et l'impérialisme chinois vinsent à s'unir, et qu'un jour l'Europe, au lieu de dire Chine « ou » Japon, fût forcée de dire Chine « et » Japon ou Japon « et » Chine.

La Mandchourie, c'est un autre danger, à cause des convoitises japonaises et des résistances russes.

Au cours de sa causerie, très didactique, M. Pierre Liautey nous fit nombre de descriptions pittoresques et nous résuma quelques importantes conversations qu'il eut avec de hauts personnages japonais, chinois et mandchous qu'il silhouetta et analysa nettement et en psychologue clairvoyant.

Quelle différence en Indochine, au Annam, où s'est partout répandue la civilisation française !...

Ce qui fait la grande force des Jaunes, nous dit l'orateur pour conclure, c'est qu'ils ont deux millénaires de traditions, de gloire et d'héroïsme.

Actuellement un immense événement s'accomplit en Extrême-Orient : sa Renaissance.

Cette conférence, extrêmement documentée où toutes choses nous étaient contées par un observateur qui en fut témoin, et, en même temps, d'une brillante éloquence, fut, à plusieurs reprises, interrompue par les bravos et, après sa péroraison, tout l'auditoire applaudit chaleureusement M. Pierre Liautey, qui venait de parler en grand Français.

Mercredi soir, nous avons passé une heure fort agréable en Ecosse, grâce à M^{me} Louis Latour qui a vécu dans ce pays et nous en a révélé le caractère pittoresque, les beautés naturelles, les mœurs et les coutumes si originales.

L'Ecosse n'a pas toujours été l'Ecosse. Jusqu'au XI^e siècle, elle s'appelait « la Calédonie » et ce nom entre encore aujourd'hui dans quantités d'appellations nouvelles. Il y a, entre autre, dans le comté d'Inverness, tout au nord du pays, le canal du Caledonian, immense travail qui n'a pas pris moins de quarante ans, par lequel les Ecossais sont parvenus à joindre les uns aux autres de nombreux lacs écossais ou « lochs » pour permettre aux navires de passer de la mer du Nord à l'Atlantique.

L'Ecosse a une personnalité fortement marquée et n'est point du tout un simple prolongement de l'Angleterre. Elle a sa structure physique qui n'est pas celle de l'Angleterre, son ethnographie et son peuple autochtone qui ressemble plus aux Français qu'aux Anglais. Ce sont ses montagnes, divisant le pays en claus et en hautes et basses terres, qui ont déterminé son histoire et fait son originalité. L'esprit de « clau » existe encore dans une certaine mesure en Ecosse, de même que le costume des highlanders, qui est celui de plusieurs régiments écossais. Les lochs qui parsèment la côte occidentale sont une des grandes beautés de l'Ecosse.

Malgré le climat très variable et assez froid et avec deux millions et demi d'hectares cultivables seulement, on exporte des highlands des quantités de denrées alimentaires et l'organisation du crédit agricole d'Ecosse est la meilleure du monde.

Le sol livre du plomb argentifère, les montagnes un granit superbe, dont une ville, Aberdeen, est bâtie en entier, ses fontaines des eaux minérales de grande valeur médicinale, et sa faune des animaux qui n'existent nulle part ailleurs : ce sont des vaches sans cornes, des chats sans queue, de chiens-colley qui unissent les dons des Saint-Bernard à ceux des chiens bergers, des grouses bien supérieures aux coqs de bruyère ordinaires, des moutons de deux grandes familles différentes dont l'une fournit les cheviottes et l'autre la fine laine des Shetlands. Mais le rossignol est complètement absent de l'Ecosse.

Les villes écossaises sont ou artistiques et intellectuelles comme Edimbourg, l'Athène moderne, ou industrielles et riches comme Glasgow, ou romantiques comme les centres de pêche et les petites villes des highlands. L'Ecosse est presbytérienne, tandis que l'Angleterre est anglicane et elle a aussi ses universités et ses lois.

Des projections de vues et de paysages écossais terminaient cette charmante conférence, si vivante, si captivante et qui fut chaleureusement applaudie par les très nombreux auditeurs venus ce soir-là entendre la réputée conférencière.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 27 février et 1^{er} mars 1934, a prononcé les jugements suivants :

B. G.-F.-J., épouse S., sans profession, née le 21 août 1901, à Voiron (Isère), demeurant à Monte-Carlo. — Blessures involontaires : deux jours de prison et 100 francs d'amende (avec sursis) ; 25 francs d'amende pour excès de vitesse ; 16 francs d'amende pour défaut de visa du permis de conduire.

D. P., sans profession, né le 27 août 1906, à Tulle (Corrèze), sans domicile fixe. — Vagabondage et mendicité : deux jours de prison.

F. B.-L., plongeur d'hôtel, sans travail, né le 14 mars 1903, à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), sans domicile fixe. — Vagabondage et mendicité : deux jours de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boris Godounow

La représentation de *Boris Godounow*, l'ouvrage type de Moussorgsky, que Chaliapine rehaussait et illustrait de sa présence, fut aussi grandiose et triomphale qu'elle devait être. Quel public élégant et nombreux ! Quelle attention émue pendant les instants où l'artiste hors de pair occupait la scène ! Quel déchaînement d'enthousiasme à chaque chute de rideau ! Rencontrer un artiste — et c'est le cas avec Chaliapine — pouvant incarner complètement et magnifiquement un personnage, capable de le faire vivre dans son être et dans sa pensée en l'enrichissant d'humanité, en l'auréolant d'idéal, est certainement très exceptionnelle bonne fortune. Chaliapine donne la sensation du grand. Qu'il s'attendrisse, se courrouce ou délire, ses attitudes, son jeu, son chant, sans cesse de la plus éloquente vérité expressive, sont puissamment impressionnants. Après l'avoir vu et entendu dans Boris Godounow, qui peut oublier le Tzar, bourrelé de remords, ses hallucinations et sa mort ? Après l'avoir vu dans Mefistofele, comment se soustraire à l'obsession de la colossale figure de démon sorti des gouffres chaotiques, taillée dans le granit des forces titaniques ? Comment échapper à la hantise de ce Mefistofele, effroyable et rudimentaire synthèse des instincts mauvais, agent de l'universelle corruption, se drapant dans des oripeaux d'une barbare et truculente bariolure à travers lesquels s'épanouit l'insolence de la chair, piétinant, insultant, niant tout au nom de la matière dont, véhémentement et rageusement, il exalte les immédiates et grossières délices ? Comment oublier ce gigantesque et ironique drôle, prenant sur son trône, dominant le Sabbat, des poses d'une sublimité empruntée à Michel Ange, puis, subitement, en proie au vertige infernal, grinçant des dents, bavant et hurlant, crachant l'anathème sur le monde et, dans un violent sursaut de dégoût, dans un suprême accès de colère, brisant le globe qu'il tient en ses mains frénétiquement crispées.

C'est le propre des grands artistes, qu'ils soient tragédiens ou chanteurs, qu'ils s'appellent Mounet Sully ou Chaliapine, de peupler la mémoire de grandioses images, d'enrichir de visions ineffaçables le souvenir de ceux qui ont eu l'incomparable bonheur d'avoir pu les admirer dans le plein de leur génie.

Le mardi de l'autre semaine, Chaliapine, plus sobre, plus vrai, plus émouvant, plus impressionnant et plus beau que jamais, fut impérieusement Boris, découvrant l'homme sous le despote avec ses faiblesses, ses tristesses et ses misères, montrant le criminel, l'esprit torturé par la honte de son forfait, et succombant sous le poids de ses terreurs. Ah ! l'admirable et encore admirable tragédien lyrique !

Sans doute, parmi les interprètes des différents personnages secondaires du « drame musical populaire » de Moussorgsky, il devait y en avoir quelques-uns dignes d'être mentionnés et louangés. Malheureusement, la fatalité veut que quand un artiste de la proportion et du rayonnement de Chaliapine tient un rôle capital dans une œuvre, il crée l'ombre autour de lui. C'est à ce point que tous les chanteurs disparaissent, même lorsqu'ils ont une aussi belle voix que M. Luccioni. Vainement, cherche-t-on à s'intéresser particulièrement à telle ou tel, on n'a d'yeux et d'oreille que pour l'immense et despotique artiste. Et, volontiers, on crierait :

Sonnez, clairs, ainsi que pour un roi.

Cependant, si, dans la soirée du 27 février, Chaliapine seul s'imposait à l'attention et à l'admiration, il y a tout de même un personnage qui difficilement peut être passé sous silence. Nous entendons parler du chef d'orchestre. M. Fistoulari, puisqu'il faut l'appeler par son nom, s'est affirmé comme un chef plein de jeunesse, pétri de qualités et, sans outrance de gestes, ni exagérations d'aucune sorte, sachant mettre en valeur les multiples et originales beautés de la musique et en singulier relief jusqu'aux moindres intentions du compositeur. M. Fistoulari, à la tête de la glorieuse phalange des instrumentistes formant l'orchestre de Monte-Carlo s'avéra tout bonnement excellent.

Il Barbieri di Siviglia

Le délicieusement et génialement inspiré *Barbieri de Rossini*, si vivant, si pétulant, si spirituel, toujours si prodigieusement et si exquisement mélodique, où tout est frais, élégant et charmant, avait attiré, le samedi 3 mars, un monde fou. Chaliapine ne tenait pourtant, dans le chef-d'œuvre, qu'un rôle de second plan. Mais il était de l'interprétation. Il n'en fallait pas davantage pour que le public accourût.

Chaliapine, en *Bazilio*, est d'une fantaisie burlesque aussi mirifique, aussi exorbitante qu'absolument inattendue chez l'artiste de haute classe et de pure noblesse qui, hier, était splendidement Boris Godounov, Mefistofele, Don Quichotte, Philippe II. Le *Bazilio* de Chaliapine n'est pas le pauvre hère de Beaumarchais, friponneau, besoigneux, à genoux devant un écu ayant dans l'allure un je ne sais quoi d'inquiétant et de sinistre, C'est quelque chose d'énorme, versant franchement dans la charge, extravagamment caricatural et, par moment, atteignant à l'épique — Fantoche hors de toute mesure, se pavanant avec la plus jubilante autorité dans l'excès de sa cocasserie.

Dès l'entrée de Chaliapine, invraisemblablement grimé, les spectateurs qui remplissaient la salle tombèrent dans d'incroyables convulsions de rire, lesquelles convulsions ne firent qu'augmenter d'intensité jusqu'à la fin. Evidemment, le caractère, la physionomie de l'œuvre rossinienne sont quelque peu... Après tout, Chaliapine eut-il tant tort que ça d'avoir compris et rendu à sa façon, incontestablement grandiose et éperduement comique, le personnage de *Bazilio*, puisque le public, par ses rugissements de joie et ses acclamations inouïes, lui donne raison. Or, le public ne se trompe guère.

Mlle Liana Grani possède une voix joliment timbrée, d'une superbe tessiture, pouvant affronter sans peur les obstacles les plus redoutables de la virtuosité. Elle se révéla chanteuse habile et comédienne point maladroite du tout. Sa *Rosina* plût infiniment et moissonna force applaudissements. L'intelligent, fort bon musicien et parfait chanteur M. Ceresol interpréta le rôle difficile de *Figaro* avec une verve et un talent qui lui valurent un succès aussi vif que mérité. M. Georgewsky chanta avec un goût très sûr les adorables airs du comte *Amalviva* et M. Marvini s'acquitta de l'interprétation du cacochyme *Bartolo* en artiste rompu au métier, et possédant les traditions du rôle.

Adressons des éloges sans nombre à M. La Rotella qui conduisit supérieurement le *Barbieri* et ne passons pas sous silence le brillant orchestre placé sous ses ordres ; n'omettons pas de dire que la représentation a marché tout à fait bien ; enfin, proclamons que la musique de Rossini a, comme toujours depuis plus d'un siècle, ravi les connaisseurs et le public au delà de toute expression.

A. C.

DANS LES CONCERTS

En mars 1932, fut offert au raffiné dilettantisme des habitués des Concerts un *Gala de Musique Viennoise*, dirigé par M. Clemens Krauss, chef d'orchestre fort distingué, où se fit entendre M^{me} Adèle Kern, cantatrice également fort distinguée. Alors, le programme se composait de musiques de Schubert et de Johann Strauss.

Le mercredi 28 février 1934, c'était un *Gala Richard Strauss et Johann Strauss* — deux compositeurs de tendances d'art et de proportions musicales aussi dissemblables que possible et dont, seule, la similitude de nom peut fournir une explication plausible du titre du « Gala ». Ce *Gala Richard et Johann Strauss* avait pour dirigeant, M. Freitas-Branco, qui vint augmenter le nombre, déjà respectable, des chefs-d'orchestre ayant agité, ici, cette saison, le bâton de commandement. Car elle est effrayante la consommation de brandisseurs de baguette que l'on fait depuis quelque temps.

Comme au *Gala de Musique Viennoise* de l'an dernier, M^{me} Adèle Kern était l'étoile du chant.

Don Juan de Richard Strauss, ouvrait magistralement le *Gala*. Que dire encore de cette composition de haute splendeur, dans laquelle la banalité italienne de certain motif disparaît à peu près complètement, tant incroyablement riche est l'instrumentation, tant belle est l'originalité des harmonies, tant féerique l'orchestration ?...

L'*Air d'Ariane à Naxos*, long, spasmodique par instant, éthéré de grâces difficiles, valut à M^{me} Kern un énorme succès.

Scène de la Valse (intermezzo) a de quoi magnifiquement stupéfier et ravir. C'est un miracle de réalisation sonore, d'une curiosité et d'une intensité d'originalité à nulle autre pareille. Il y a là l'affirmation d'une déconcertante supériorité en l'art de manier l'orchestre. Qu'est la *Valse* de Ravel, prônée à satiété, à côté de la *Scène de Valse* de Richard Strauss ? M. Freitas-Branco conduisit ces trois ouvrages ou fragments d'ouvrages de manière à recueillir maints suffrages.

Dans la partie du « Gala » réservée à Johann Strauss, on eut l'occasion d'ouïr l'*Ouverture de la Chauve-Souris*, *Perpetuum Mobile*, *Pizzicato-Polka*, pages plutôt quelconques, si violemment applaudies et acclamées l'autre année. Cette fois, l'accueil n'a pas été moins incandescent. Et il ne pouvait guère en être autrement, si l'on veut bien considérer qu'il n'existe pas de plaisir plus délectable que celui d'entendre souvent

les morceaux que l'on connaît le mieux. Chaque nouvelle audition cause une plénitude de satisfaction dont on n'apprécie souvent que trop imparfaitement, tout le charme...

Enfin, M^{me} Adèle Kern, interpréta de sa voix, agile claire, roucouillante et gazouillante, en accumulant les cocottes, les gargouillades, les points d'orgue, les trilles, les roulades, les fusées de notes etc., etc., un *air de la Chauve Souris* (faisant songer à l'air, autrefois renommé, de « l'éclat de rire » de la *Manon Lescaut* d'Auber, air qui, grâce à Carlotta Patti, sœur de la glorieuse Adelina, fit fureur un peu partout) *Rêve du Printemps* et, en bis, le *Beau Danube Bleu*. Ces trois inspirations de Johann Strauss, M^{me} Kern les avait interprétées le plus brillamment du monde au « Gala » où elle triompha si extraordinairement jadis. Il va de soi que le *Gala Richard et Johann Strauss* obtint le même formidable succès que, précédemment, le *Gala de Musique Viennoise*. Le contraire eut été surprenant.

Au *Grand Récital* du vendredi 2 mars, M^{me} Kern, en chantant des mélodies de Schubert, d'Hugo Wolf, de Gustav Mahler et de Bizet — et les mélodies de Schubert et de Bizet ne furent pas les moins goûtées — transporta les auditeurs au septième ciel. On eut soin de ne point omettre d'applaudir M. René Guillou, accompagnateur comme il y en a peu. A. C.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers opposants des sieurs BIZZOZERO et DARDANELLI, anciens commerçants à Monaco, sont invités à se réunir au Palais de Justice à Monaco, le 14 mars 1934, à 10 h. 30, à l'effet de se régler amiablement sur la distribution d'une somme de 2.793 fr. 85, représentant le produit de la vente des marchandises saisies à l'encontre des sieurs Bizzozero et Dardanelli susnommés

Monaco, le 1^{er} mars 1934.

Le Greffier en Chef : Jean GRAS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en Droit, Notaire,
2, Rue du Tribunal, Monaco.

ADJUDICATION VOLONTAIRE

en l'étude et par le ministère de M^e Eymin,
le jeudi 29 mars 1934, à 10 heures,

D'UN IMMEUBLE

situé n^o 26, avenue de la Costa, à Monte-Carlo (ex *Hôtel Mermet*), loué actuellement comme annexe du *Savoy Hotel*, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

Mise à prix..... 500.000 frs

Consignation pour enchérir..... 50.000 frs

S'adresser pour tous renseignements à M^e Eymin, notaire.

Acte d'Association

Aux termes d'un acte sous seing privé enregistré le 22 janvier 1934, il est formé entre MM. Roger OLIVIÉ, 3, rue du Port, et Jules BELLEUVRE, 10, rue de la Turbie, Monaco, sous la raison sociale *Olivié-Belleuvre*, une association ayant pour objet une brulerie de café dont le siège est fixé, 10, rue de la Turbie.

Conformément à la Loi un extrait du dit acte a été déposé le mercredi 6 mars 1934, au Tribunal de Monaco.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

(Mont-de-Piété)

VENTE

Il sera procédé le mercredi 21 Mars 1934, au siège social, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant la deuxième quinzaine de juin 1933, non dégagés ou renouvelés, consistant en : bijoux et objets divers.

SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au Siège social, au Casino de Monte-Carlo, le Lundi 16 Avril 1934, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration;
- 2^o Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes;
- 3^o Approbation des Comptes, s'il y a lieu; Quitus à donner aux Administrateurs;
- 4^o Application des bénéfices; fixation du dividende, s'il y a lieu;
- 5^o Ratification, s'il y a lieu, de nomination d'Administrateur;
- 6^o Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriétés);
- 7^o Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou ès qualité avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts;
- 8^o Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

Conformément aux Statuts, MM. les Actionnaires qui ne peuvent assister à l'Assemblée, soit parce qu'ils sont empêchés, soit parce qu'ils ne possèdent pas un nombre de titres suffisant (cent actions ou l'équivalent en cinquièmes), soit parce qu'ils ne sont pas en mesure de se grouper, doivent, pour être représentés, remplir les formalités suivantes:

1^o Si leurs titres (actions ou cinquièmes) sont déposés dans les caisses d'un agent de change, d'un notaire ou d'une banque, remettre le pouvoir au dépositaire, qui l'acheminera au siège social après avoir régularisé le dépôt;

2^o S'ils envoient leur pouvoir directement au Conseil d'Administration, joindre à ce pouvoir un récépissé de dépôt établi par un établissement de crédit.

La feuille de dépôt des titres étant close au Siège de la Société à Monaco, dix jours pleins avant le jour de l'Assemblée, le Conseil prie instamment MM. les Actionnaires, quel que soit le nombre de leurs titres, de remettre leurs pouvoirs et leurs instructions à leur banque avant le 1^{er} Avril, pour en permettre l'arrivée au siège social dans les délais statutaires.

JETONS DE PRÉSENCE. — Il a été décidé d'attribuer aux Actionnaires 2 francs par action et 1 franc par cinquième, présents ou représentés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO,
Docteur en Droit, Notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits Sociaux (Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, en date du 28 février 1934, M. François BRUNO, tapissier, demeurant à Monaco, 9, rue Florestine, a cédé à M. César SOFFIOTTI, tapissier,

demeurant également à Monaco, 9, rue Florestine, la moitié indivise lui appartenant à l'encontre de ce dernier, dans un fonds de commerce de tapissier, sis à Monaco, 9, rue Florestine.

Opposition, s'il y a lieu, sur le montant de la dite cession, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 mars 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six février mil neuf cent trente-quatre, M. Louis GUARINI et M^{me} Joséphine BOASSO, son épouse, tous deux commerçants, demeurant à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse-Charlotte, ont vendu à M. Léopold WOLF, docteur en droit, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, le fonds de commerce de papeterie, librairie, cartes postales, parfumerie, articles de bureau, vente de journaux et publications diverses, exploité à Monte-Carlo, 28, boulevard Princesse-Charlotte.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 8 mars 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-deux février mil neuf cent trente-quatre, M^{me} Caroline VÉRAN, veuve de M. François-Jean MARCHIORI, commerçante, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n^o 25, a vendu à M. Charles BRUNET, commerçant, demeurant à Cannes, 3, rue Chabaud, et à M. César BRUNET, employé, demeurant à Trieste, 30, via Udine, le fonds de commerce de comestibles, vins et huiles à emporter, exploité à Monaco, 25, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu, tant du chef de la vendeuse, que de la succession de M. François-Jean Marchiori, en l'étude du notaire soussigné, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 8 mars 1934.

(Signé :) A. SETTIMO.

ATELIER DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

Le Gérant : Charles MARTINI

Imprimerie de Monaco. — 1934